

VOS OBLIGATIONS AVANT DE QUITTER VOTRE LOGEMENT

CHECK-LIST A VERIFIER AVANT VOTRE DEPART

Art. 1731. <L 29-12-1983, art. 5§ 2. S'il a été fait un état des lieux détaillé entre le bailleur et le preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Art. 1732. Le preneur répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

Art. 1735. Le preneur est tenu des dégradations et des pertes qui arrivent par le fait des personnes de sa maison.

Cher(s) locataire(s),

Afin de faciliter la sortie de votre logement, nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Que faire avant votre état des lieux de sortie ?

Les lieux sont à remettre dans leur configuration d'origine, tel que décrit dans l'état des lieux réalisé lors de votre arrivée dans votre logement.

Le logement doit être entièrement vidé de tout mobilier ou objet n'appartenant pas à la société IPBW, y compris ses dépendances.

Le logement doit être rendu propre et scrupuleusement nettoyé :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Hall d'entrée | <input type="checkbox"/> Jardin | <input type="checkbox"/> Châssis |
| <input type="checkbox"/> Toilettes | <input type="checkbox"/> Placards | <input type="checkbox"/> Grille de ventilation |
| <input type="checkbox"/> Cuisine | <input type="checkbox"/> Vitres, encadrements et rebords de fenêtres | <input type="checkbox"/> Meubles de cuisine, appareils ménagers et sanitaires nettoyés et détartrés |
| <input type="checkbox"/> Buanderie/Chaufferie | <input type="checkbox"/> Revêtement de sol | <input type="checkbox"/> Radiateurs |
| <input type="checkbox"/> Séjour | <input type="checkbox"/> Plinthes | <input type="checkbox"/> Balcon(s), terrasse(s), |
| <input type="checkbox"/> Cage d'escalier | <input type="checkbox"/> Revêtement mural | <input type="checkbox"/> Etc. |
| <input type="checkbox"/> Chambres | <input type="checkbox"/> Portes intérieures et extérieures | |
| <input type="checkbox"/> Salle de bain | <input type="checkbox"/> Portes, boiseries et encadrements | |
| <input type="checkbox"/> Grenier | | |
| <input type="checkbox"/> Cave | | |
| <input type="checkbox"/> Garage | | |



Diverses tâches sont à effectuer avant votre départ pour qu'elles ne vous soient pas facturées :

- Suppression de vos luminaires et pose de soquets et ampoules à chaque point lumineux
- Suppression des fixations murales
- Rebouchage des trous dans les murs
- Remise en couleur des revêtements muraux dans les tons tel qu'à l'entrée en location
- Réparation des vitrages endommagés
- Réparation des installations électriques détériorées (par ex. cache-prise fendu ou endommagé)
- Remplacement des flexibles de douches, joints usés et brise-jets
- Etc.

Les détecteurs incendies doivent être placés et fonctionnels.

Le nombre de clés remises à l'entrée en jouissance devront être rendues à l'état des lieux de sortie :

- Clé(s) de la boîte aux lettres
- Clé(s) porte d'entrée des communs
- Clé(s) porte d'entrée du logement
- Clé(s) des portes intérieures du logement
- Clé(s) du garage
- Clé(s) des locaux techniques, poubelles, caves, ...

Une preuve récente (moins de 3 mois) de la vidange de la fosse septique devra être remise à l'état des lieux de sortie.

Les abords du logement devront être propres, dégagés de tout encombrant ou immondice.
Les pelouses seront tondues.

En cas de non-observation de ces prescriptions, vous vous exposez à devoir régler les frais de remise en état.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre contrat de bail ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Nous vous remercions de votre compréhension ainsi que de votre collaboration.

